

# RÈGLEMENT DU JEU

## - INSTANTS GAGNANTS ET TIRAGE AU SORT

### AVEC OBLIGATION D'ACHAT –

#### « Grand Jeu Le Petit Basque 2025 »

**Préambule** : La société Le Petit Basque propose un jeu, intitulé « Grand Jeu Le Petit Basque 2025 » du 28/03/2025 au 02/06/2025 inclus, consistant à gagner 169 dotations sur la durée du jeu (sans obligation d'achat) et une dotation finale sur tirage au sort (avec obligation d'achat).

#### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Le Petit Basque au capital de 499 200 euros, ayant son siège social basé à Zac La Prade 33650 ST MEDARD D'EYRANS, (ci-après la "Société Organisatrice") et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro RCS Bordeaux B 399 685 650, organise du 28 mars 2025 au 2 juin 2025 (ci-après la « Durée du Jeu ») sur [www.lepetitbasque/jeu.fr](http://www.lepetitbasque/jeu.fr) un jeu nommé " Grand Jeu Le Petit Basque 2025 " (ci-après « le Jeu »).

#### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France Métropolitaine (Corse et DROM-COM inclus) ci-après dénommé le ou les « Participant(s) », à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu les sites, et ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Les participants pourront jouer de manière continue du 28 mars au 2 juin 2025, dates et heures françaises de connexion faisant foi.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu en dehors des dates et heures définies ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenant au présent Règlement ;
- c) De Participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- d) Réalisées sans respecter le présent Règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui à l'issue du Jeu.

Seront notamment considérées comme fraudes :

- Le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un nom ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant doit s'inscrire et participer au Jeu sous son propre nom.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails / pseudo et compte multiples pour le Jeu.

### **ARTICLE 3 : ACCÈS AU JEU**

Le Jeu sera communiqué et valorisé au moyen de supports promotionnels :

- sur le site internet Le Petit Basque depuis la page d'accueil à l'adresse suivante <https://www.lepetitbasque.fr/> et sera également accessible directement à l'adresse suivante : <https://www.lepetitbasque.fr/jeu-le-petit-basque-et-center-parcs/>
- sur la page Facebook Le Petit Basque
- sur le compte Instagram yaourt\_lepetitbasque

Une inscription gratuite et préalable sera nécessaire pour avoir accès au jeu ainsi que l'acceptation pleine et entière du présent Règlement en cochant la case prévue à cet effet.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION POUR CHAQUE JEU**

Le Grand jeu Le Petit Basque est composé de 2 jeux :

- Un jeu instants gagnants
- Un jeu par tirage au sort

#### 4.1 Jeu Instants Gagnants

Le Jeu Instants Gagnants est un jeu gratuit « sans obligation d'achat ».

Le Jeu Instant Gagnant autorise une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse mail et même adresse postale) par jour.

La personne qui remportera l'une des dotations en jeu au travers de l'animation Instants Gagnants ne pourra plus gagner d'Instants Gagnants pour le reste de la durée du Jeu, mais pourra participer au tirage au sort.

## 4.2 : Tirage au sort avec obligation d'achat

La participation au tirage au sort est avec obligation d'achat et est accessible avec la preuve d'achat de l'un des produits de la marque Le Petit Basque.

Le Jeu Tirage au sort autorise une participation par jour, avec une preuve d'achat.

Un Participant peut donc jouer autant de fois qu'il peut attester de preuves d'achat différentes, une fois par jour.

## **ARTICLE 5 : PRINCIPE ET DÉROULEMENT DU JEU**

### 5.1 Le Jeu Instants Gagnants

Pour participer au jeu Instants Gagnants, sans obligation d'achat, le Participant doit accéder à la page <https://www.lepetitbasque.fr/jeu>.

Une fois connecté sur la page accueil du jeu, le participant est invité à cliquer sur le bouton «Je participe» et à compléter le formulaire.

Il pourra alors ensuite accéder au Jeu Instants Gagnants. Pour cela, il devra alors gratter la case « Grattez ici » pour tenter de déclencher un Instant Gagnant.

Un Instant Gagnant est défini par une date et une heure aléatoire ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un autre Participant la remporte (ci-après le ou les « **Gagnant(s)** »).

La liste des Instants Gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Si la vignette affiche un message « gagné », alors c'est gagné. Une page précisera la dotation gagnée avec un formulaire demandant de compléter les coordonnées postales du Gagnant. Un mail de confirmation lui sera adressé.

En revanche, si la vignette affiche le message « perdu », c'est perdu.

Le Participant pourra retenter sa chance dès le lendemain.

## 5.2 Jeu tirage au sort avec obligation d'achat

Après l'Instant Gagnants, le Participant sera redirigé vers une page où il pourra s'inscrire au tirage au sort. Ce tirage au sort est un jeu avec obligation d'achat.

Pour participer au tirage au sort, le Participant devra acheter l'un des produits Le Petit Basque et se munir de sa preuve d'achat et la télécharger comme demandé.

Une confirmation à l'inscription sera alors indiquée à l'écran. Il n'y aura pas de mail de confirmation adressé.

## **ARTICLE 6 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS**

### 6.1 : Instants Gagnants

Les Instants Gagnants sont prédéterminés avant le lancement du Jeu sur le principe de 169 dotations à gagner sur toute la durée du jeu. Les Instants Gagnants seront ouverts et toutes les dotations en jeu seront gagnées. Pour chaque Instant Gagnant, la première participation enregistrée par le serveur attribuera la dotation concernée. Dans l'hypothèse où aucune participation ne serait enregistrée par le serveur pendant un Instant Gagnant, c'est la première participation postérieure qui se verrait attribuer la dotation correspondante.

En cas de gain, le Participant sera amené à re-valider ses coordonnées postales et téléphoniques. Un mail de confirmation lui sera adressé.

### 6.2 : Tirage au sort avec obligation d'achat

1 Gagnant sera tiré au sort le 5 juin 2025 de façon aléatoire. Le gagnant sera tiré au sort parmi la liste des Participants au Jeu et sera contacté par mail.

## **ARTICLE 7 : LES DOTATIONS**

À l'issue de la période d'activation du Jeu, 169 dotations seront attribuées aléatoirement à raison de 2 dotations par jour (ci-après le ou les « **Lot(s)** »).

- 16 lunchs box Le Petit Basque d'une valeur commerciale unitaire de 17,00 € TTC ;
- 53 sacs shopping Le Petit Basque d'une valeur commerciale unitaire de 6,00 € TTC ;
- 60 Ecartes cadeaux Cultura d'une valeur de 20€ TTC ;
- 40 Ecartes cadeaux Cheerz d'une valeur de 15€ TTC.

Quant au tirage au sort final, 1 Gagnant sera tiré au sort et se verra attribuer :

- Un séjour dans un domaine Center parcs d'une valeur commerciale de 2000€ TTC hors transport, sous forme de 8 cartes cadeaux d'un montant unitaire de 250€ TTC ;

Les Lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Toutes les conséquences directes ou indirectes liées aux dotations en jeu ne pourront être de la responsabilité de la Société Organisatrice.

En cas de force majeure, ou en cas de circonstances indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le Lot gagné par un lot de valeur équivalente.

## **ARTICLE 8 : MISE À DISPOSITION DES DOTATIONS**

Chaque Gagnant sera informé de son Lot remporté à l'Instant Gagnant directement après avoir joué. Chaque Gagnant sera invité à confirmer ses coordonnées, celles renseignées dans le formulaire pour communiquer à la Société Organisatrice les informations personnelles suivantes :

- ✓ Nom, prénom
- ✓ Adresse postale située exclusivement en France Métropolitaine - Corse incluse
- ✓ Numéro de téléphone valide (utilisé pour le transporteur)

Le Gagnant du tirage au sort sera contacté par email par la Société Organisatrice. Il devra répondre à la Société Organisatrice et transmettre la liste exhaustive des informations demandées ci-dessus avant le 15 juin 2025 inclus à l'adresse électronique suivante : [lepetitbasque-jeu@sill.fr](mailto:lepetitbasque-jeu@sill.fr).

- Si le Gagnant n'a pas contacté la Société Organisatrice au plus tard le 15 juin 2025 inclus, il sera conclu par la Société Organisatrice que le Gagnant renonce à son Lot.
- Si ses coordonnées sont inexactes, incomplètes ou inexploitable, le Gagnant perdra le bénéfice de son Lot.
- Si l'adresse e-mail renseignée au moment de l'inscription est inexacte ou comporte des erreurs, la Société Organisatrice ne sera être tenue pour responsable et le Gagnant perdra le bénéfice de son Lot.

Il est stipulé que la Société Organisatrice ne procédera qu'à une seule relance par e-mail en date du 15 juin 2025.

Les modalités de remise des Lots sont définies comme suit :

- Si le lot remporté est une carte cadeau Cheerz, le Gagnant recevra par mail une carte cadeau numérique avec un code de réduction d'une valeur de 15€ TTC, à valoir pendant 1 an à partir du 15 juin 2025.
- Si le lot remporté est une carte cadeau Cultura, le Gagnant recevra par mail une carte cadeau numérique d'une valeur de 20€ TTC, à valoir pendant 1 an à partir du 15 juin 2025.
- Si le lot remporté est un sac shopping ou une lunch box Le Petit Basque, le Gagnant recevra son Lot à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans le formulaire du Jeu, dans un délai maximum de 45 jours après la date de fin du jeu.
- Le Gagnant du tirage au sort, qui remporte le séjour à Center Parcs, recevra sur son adresse mail qu'il aura indiquée dans le formulaire du Jeu et en réponse au mail de la Société Organisatrice, les 8 e-cartes cadeaux d'une valeur commerciale unitaire de 250 € TTC, à valoir pendant 1 an à partir du 15 juin 2025.

Les cartes cadeaux permettent la réservation de prestations d'hébergement et de prestations annexes (restauration, activités, services, clubs enfants...) au sein des établissements, c'est-à-dire les domaines exploités et/ou commercialisés sous la marque Center Parcs.

Les cartes cadeaux sont utilisables dès leur réception à compter du 15 juin 2025 sur le site internet [www.centerparcs.fr](http://www.centerparcs.fr) ou par téléphone auprès de la centrale de réservation Center Parcs au 0891 701 600 (numéro surtaxé de 0,25 cts / mn) et ce jusqu'au 15 juin 2026.

Le gagnant peut utiliser un maximum de trois cartes cadeaux en règlement d'une réservation effectuée sur le site internet [www.centerparcs.fr](http://www.centerparcs.fr). Si le gagnant souhaite utiliser plus de trois cartes cadeaux en règlement d'une réservation, il devra contacter la centrale d'appels dont les coordonnées sont notifiées dans le paragraphe précédent.

Les cartes cadeaux ont une durée de validité de 365 jours à compter de leur date d'activation, soit une validité jusqu'au lundi 15 juin 2026. Au-delà de cette date, le solde non utilisé sera perdu et ne pourra en aucun cas être recrédié ou faire l'objet d'une prolongation.

Les cartes cadeaux sont dématérialisées. Elles se présentent sous forme de codes à 14 caractères (chiffres et lettres majuscules).

Les cartes cadeaux permettent de procéder à la réservation de prestations d'hébergement et de prestations annexes (restauration, activités, services, clubs enfants...) lorsque ces dernières sont réservées concomitamment à la réservation de la prestation d'hébergement.

Il est expressément précisé que les prestations de transport, et notamment les prestations aériennes, ne pourront jamais être réservées avec les cartes cadeaux. De même, le paiement de la réservation d'un séjour à forfait (transport + hébergement) ne pourra jamais être effectué avec des cartes cadeaux.

Les cartes cadeaux ne pourront pas être utilisées en règlement d'une réservation d'hébergement ou de prestations annexes effectuée directement auprès de la réception d'un établissement, ni pour le paiement du dépôt de garantie et de la taxe de séjour payables sur place lors de l'arrivée du client au sein de l'établissement.

Les cartes cadeaux peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois. Si après une réservation un reliquat subsiste sur les cartes cadeaux, ce reliquat est valable pour toute autre réservation ultérieure, dans la limite de la date de validité des cartes cadeaux. En cas d'insuffisance du solde des cartes cadeaux pour couvrir une réservation, un versement complémentaire sera demandé afin de permettre de finaliser la réservation.

La dotation comprend uniquement les cartes cadeaux. Aucun autre frais engagé par les gagnants ne seront pris en charge dans la dotation.

- Les frais d'envoi des dotations seront pris en charge par la Société Organisatrice.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, la livraison ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait du prestataire de transport ou de dégradation de la dotation en cours de transport. Dans ce cas, le destinataire devra prendre toute réserve auprès du transporteur.
- Si le Gagnant n'est pas présent à son domicile le jour de livraison de la dotation par le transporteur désigné par la Société Organisatrice, un bon de passage lui sera délivré dans sa boîte aux lettres. Il devra donc se rendre au dépôt indiqué sur cet avis de passage pour récupérer son Lot. S'il ne se rend pas au dépôt dans le délai stipulé sur l'avis de passage, aucun autre envoi ne sera effectué. Il sera conclu par la Société Organisatrice que le Gagnant renonce à son Lot.

## **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom et adresse des Participants, sur les supports digitaux de la marque (page Facebook, site internet <https://www.lepetitbasque.fr/>, newsletter) sans que cela ne leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation si ils répondent aux critères pour participer au Jeu, pour une durée de 1 an à compter de la date d'autorisation.

### 9.1 – Responsable de traitement et délégué à la protection des Données

#### 9.1.1. Identité et coordonnées du responsable de traitement

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu (ci-après les « Données ») sont traitées par la Société Le Petit Basque, dont le siège social se situe à Zac La Prade 33650 ST MEDARD D'EYRANS, immatriculée au RCS Bordeaux B 399 685 650. Ainsi que par la Société TATAMI, dont le siège social se situe à Agropole, Deltagro 1, 47310 ESTILLAC, immatriculée au RCS AGEN 512 636 069.

La Société Organisatrice et la société TATAMI traitent les Données des Participants en qualité de responsables de traitement.

#### 9.1.2. Coordonnées du délégué à la protection des Données (DPO).

Pour toute question en lien avec la collecte et le traitement des Données opérés par la Société Organisatrice, vous pouvez contacter le délégué à la protection des Données (DPO) à l'adresse suivante : [contactpb@sill.fr](mailto:contactpb@sill.fr)

#### 9.2 – Caractéristiques des traitements des Données

Les Données sont recueillies sur la base du consentement des Participants, pour permettre à la Société Le Petit Basque d'organiser le présent Jeu.

Dans le cadre du Jeu, les Données des Participants sont transmises au service Marketing, au sein de la Société Le Petit Basque et à l'agence de communication mandatée pour l'organisation de ce jeu (SARL TATAMI). En aucun cas les Données des Participants ne sont transmises à des tiers autres que les sociétés sur-mentionnées ou transférées en dehors de l'Union européenne. La Société Le Petit Basque conserve les Données 3 ans à compter du dernier contact avec le Participant.

Le module du Jeu collecte l'identifiant unique, l'adresse email, le nom et prénom ainsi que l'adresse postale et le numéro de téléphone des Participants afin de leur permettre de jouer, et de permettre à la Société Organisatrice et à tout tiers mandaté par elle de gérer le Jeu et faire parvenir les dotations aux Gagnants.

L'identifiant unique et l'adresse email seront conservés pendant une durée de 36 mois.

Les Participants sollicitant la suppression de leurs Données en cours de Jeu ne pourront plus y participer.

Chaque Gagnant accepte que la Société Organisatrice publie son prénom et son nom à des fins d'annonce des Gagnants du Jeu, sans contrepartie financière, sur le site internet de la Société Organisatrice et sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice (page Facebook et compte Instagram), pendant 2 mois.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

#### 9.3 – Droit des personnes

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement et à la portabilité de ses Données, du droit de retirer son consentement, de s'opposer au traitement et d'en demander la limitation. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un courrier électronique au délégué à la protection des données (DPO) : [contactpb@sill.fr](mailto:contactpb@sill.fr)

Ces droits peuvent également être exercés par courrier postal à l'adresse suivante :  
Zac La Prade  
33650  
Saint-Médard d'Eyrans

Le Participant dispose en outre du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle se rapportant aux traitements des Données le concernant par la Société Organisatrice. L'autorité de contrôle française est la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

## **ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, y compris le présent Règlement, sont strictement interdites.

La Société Organisatrice est titulaire ou licenciée des droits sur les marques, déposées ou non, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur les stickers collés sur les packagings des produits, le site, ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire des liens hypertextes, lesquels sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion au site du Jeu exposés pour jouer seront remboursés sur la base d'une connexion téléphonique de 5 minutes à 0,223 € TTC la minute, soit une somme forfaitaire de 1,115 € TTC.

Les frais de connexion seront remboursés dans la limite d'une connexion par personne.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément stipulé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses, le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur ainsi que les frais de timbres pour la demande de règlement. L'ensemble des demandes de remboursement doit être envoyé en un seul envoi. Un seul remboursement par personne pendant toute la durée du Jeu.

Seuls seront remboursés les Participants dont la participation au Jeu leur a réellement entraîné une dépense spécifique.

Pour obtenir le remboursement, le Participant doit envoyer une demande à l'adresse du Jeu :  
Zac La Prade  
33650  
Saint-Médard d'Eyrans

La demande de remboursement devra être établie sur papier libre avant le 30 août 2024 et contenir les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion au site ;
- la copie de son contrat d'abonnement avec son fournisseur d'accès à Internet et de la facture de l'opérateur internet faisant apparaître les coûts de connexion ;
- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 4 semaines environ à compter de la réception du courrier.

## **ARTICLE 12 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

### 12.1 - Force Majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

### 12.2 - Report du Jeu

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et/ou de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

### 12.3 - Spécificités d'Internet

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, la Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou à la non mise à jour de leurs navigateurs internet.

Dans le cas où un message frauduleux attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement, il est expressément stipulé que les gains annoncés seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

#### 12.4 - Renonciation

En cas de renonciation expresse du Gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être affectée ultérieurement, dans le cadre de jeu ou dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

### **ARTICLE 13 : AVENANTS AU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la durée.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent Règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

A cet effet, des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

### **ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT / DÉPÔT**

Le simple fait de participer en cochant la case « j'accepte le Règlement » lors du remplissement du formulaire de participation entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Ce règlement peut être consulté sur le site du jeu à l'adresse suivante : [www.lepetitbasque/jeu.fr](http://www.lepetitbasque/jeu.fr) , en cliquant sur l'onglet règlement. Sa communication sous format papier peut être sollicitée à l'adresse du Jeu. Un lien informatique sera disponible sur le site du jeu pour permettre son téléchargement au format électronique pendant toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des conséquences de fraudes éventuellement commises par des tiers.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter sa participation au jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

## **ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE – REGLEMENTS DES DIFFERENDS**

Le présent Règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute contestation relative au Jeu sera tranchée en dernier ressort exclusivement par les membres de la direction de la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu.